

# 1 - MÉTHODE

## INTRODUCTION

Le SR3A a proposé de réaliser ces documents pour les communes volontaires adhérentes au Syndicat. Ces études sont réalisées en interne par deux chargées d'étude.

La méthode employée pour ce projet correspond à la méthode préconisée par les FREDON Rhône-Alpes et Franche-Comté. Elle associe des moments d'atelier avec les élus et les agents communaux et des moments « spécialistes » avec une analyse réalisée par les chargées d'étude.

Le PDC se déroule en 6 étapes :

1. Inventaire des pratiques et des zones entretenues
2. Définition des nouveaux objectifs d'entretien
3. Classement des zones selon le risque de transfert vers la ressource en eau
4. Définition d'un plan d'actions
5. Bilan et dispositif de suivi
6. Information, sensibilisation et formation vis-à-vis des agents communaux et des particuliers

Une demande générale a été réalisée en Comité Syndical par le SMISA au printemps 2017. Les communes volontaires ont répondu à la proposition avant le mois de septembre. Une délibération en Comité Syndical a validé le lancement de l'étude, financé à 80% par l'Agence de l'Eau, pour les communes concernées. Le projet concerne 13 communes, soit environ 50 % du bassin versant du Suran.

Une première réunion de lancement a été réalisée en octobre pour chaque commune volontaire, avec la signature d'une convention les engageant officiellement dans le projet. A cette occasion, le SR3A a expliqué la démarche du PDC et les élus ont pu s'exprimer quant à leurs attentes, leurs problèmes, etc. concernant l'entretien des espaces publics. A l'occasion de cette réunion, les contacts d'un élu référent, de l'agent communal et/ou du prestataire et du Comité de Fleurissement ont été donnés au SR3A.



## 1 - INVENTAIRE DES PRATIQUES ET DES ZONES ENTRETENUES

L'objectif de cette étape est de récolter toutes les informations nécessaires concernant les pratiques d'entretien de la commune :

- Les personnes en charge de l'entretien : identité, qualifications
- Matériel d'entretien
- Espaces entretenus, caractéristiques

Cet inventaire est réalisé à l'aide d'au moins **un entretien avec l'élu référent, l'agent communal et/ou le prestataire** et le Comité de Fleurissement lorsqu'il y en a un. Une demi-journée de terrain environ est réalisée avec l'agent communal et/ou le prestataire afin d'arpenter les lieux entretenus les plus problématiques ou à enjeu.

A l'issue de cette rencontre, **une cartographie sur SIG** détaillée est réalisée et vérifiée par une **sortie sur le terrain**. Celle-ci permet de déterminer approximativement les dimensions des différentes zones étudiées selon les modes d'entretien : par un logiciel SIG et les mesures prises sur le terrain à l'aide d'un décamètre et d'un odomètre. La sortie sur le terrain est aussi l'occasion de récolter des photos sur chaque espace, pour les illustrer.

A l'issue de cette étape, une première version de dossier est remise à la commune, contenant les fiches spécifiques à l'état des lieux: étude générale de l'état des lieux, fiches espace, cartographie.

**Un deuxième entretien de validation** avec l'agent communal et/ou le prestataire et l'élu référent permet d'ajuster les données récoltées à l'aide des présents documents, ainsi que d'en déduire les objectifs d'entretien.

Les documents finaux pour la phase I. sont ensuite remis à la commune dans un classeur qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement du projet.

## 2 - DEFINITION DES NOUVEAUX OBJECTIFS D'ENTRETIEN

L'objectif de cette étape est de réfléchir à la **nécessité de désherber** les différents espaces de la commune :

- Doit-on désherber cet espace ?
- Quel niveau de tolérance acceptons-nous pour cet espace ?

Grâce à ces deux questions nous obtenons **plusieurs types d'espaces** :

Classe	Tolérance de la végétation	Mode d'entretien
Classe 1	Aucune - Faible	Contrôle très fort
Classe 2	Moyenne	Contrôle fort
Classe 3	Forte	Contrôle moyen



L'identification des différentes classes d'entretien permet la création d'une carte de synthèse du niveau de tolérance des sites vis-à-vis de la végétation spontanée (**Chapitre 4 - Atlas cartographique et Chapitre 3 - Espaces entretenus**).

### 3 - CLASSEMENT DES ZONES SELON LE RISQUE DE TRANSFERT VERS LA RESSOURCE EN EAU

L'objectif de cette étape est de comprendre le risque de transfert, vers la ressource en eau, des produits phytosanitaires.

La première phase consiste à identifier les zones réglementaires, où l'application est interdite et les zones de sensibilité forte vis-à-vis d'un transport des molécules phytosanitaires vers la rivière.

Ensuite, les espaces identifiés comme « désherbés chimiquement » lors de l'inventaire des pratiques sont croisés avec la carte réglementaire/sensibilisation. La carte ainsi obtenue est la carte des risques. Elle est présentée dans les fiches espace, seulement pour les sites concernés. Elle permet de dégager les espaces qui présente un risque élevé vis-à-vis des produits phytosanitaires (**Chapitre 4 - Atlas cartographique ou Chapitre 2 - Etude**).

Ainsi, sont considérés à **sensibilité élevée - interdit d'application** :

- les espaces à moins de 5 m des cours d'eau
- les avaloirs
- les espaces à moins de 50 m des sites accueillant un public vulnérable (malades, personnes âgées)
- les cours d'école et les aires de jeux pour enfants

A **sensibilité élevée - sans réglementation** :

- les zones humides
- les zones inondables
- les éléments du réseau karstique (gouffres, grottes, aven, etc.)
- les espaces situés à moins de 5 m d'un avaloir
- les fontaines et lavoirs

A **sensibilité modérée** (non cartographié) :

- les espaces imperméables et les espaces perméables en pente

Sont considérés à **sensibilité faible** les espaces perméables sur une surface plane et à distance d'un point d'eau ou de la nappe.



Une **réunion en Conseil Municipal** présentera le travail réalisé jusqu'à cette étape : inventaire des pratiques, objectifs d'entretien et carte des risques.

## 4 - DEFINITION D'UN PLAN D' ACTIONS

L'objectif de cette étape est de proposer des solutions alternatives aux produits phytosanitaires, ainsi que de réadapter le temps de travail selon l'exigence demandée pour chaque type d'espace.

Avec l'élu, le prestataire et/ou l'agent communal, une réflexion sur les méthodes à adopter sera engagée lors d'**un atelier en salle**.

Le plan d'action sera constitué d'une carte identifiant chaque espace entretenu, sa classe d'entretien et le type d'entretien associé. En complément, des fiches seront rédigées par espace et proposeront en détail les modalités d'entretien à réaliser (**Chapitre 4 - Atlas cartographique ou Chapitre 3 - Espaces entretenus**). Un calendrier type sera aussi proposé pour organiser l'entretien des espaces tout au long de l'année.

Tous ces documents seront co-construits avec l'équipe communale, à l'aide de réunions, d'ateliers et de visites de sites.

## 5 - BILAN ET DISPOSITIF DE SUIVI

L'objectif de cette étape est de suivre dans le temps le dispositif proposé dans le plan d'action et de l'adapter aux vues des contraintes de terrain et des expériences récoltées.

Un tableau de suivi sera ainsi mis en place permettant de renseigner les informations concernant les pratiques d'entretien, leur fréquence, date de réalisation, problèmes rencontrés, etc. Ce suivi fera l'objet d'un bilan annuel réalisé soit par l'équipe communale, soit par le SR3A ou bien par un partenaire extérieur et présenté en Conseil Municipal.

Une **réunion en Conseil Municipal** présente le travail final avec les modalités d'entretien et le dispositif de suivi mis en place.

Un accompagnement du SR3A sera proposé aux communes pour la **demande de subventions** auprès de différents organismes (Agence de l'Eau, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, etc.) pour l'achat de matériel, la mutualisation de ceux-ci lorsque cela est souhaité, la mise aux normes des locaux, etc.



## 6 - FORMATION ET SENSIBILISATION VIS-A-VIS DES AGENTS COMMUNAUX ET DES PARTICULIERS

### 1 - INFORMER

Plusieurs affiches transmises aux communes ont informé la population de l'avancement de la démarche : démarrage du projet, collecte des produits phytosanitaires, animations, etc.

Plusieurs réunions rassembleront également l'équipe du SMISA, les élus et les habitants de la commune, notamment lors de deux Conseils Municipaux de rendu de projet, ainsi que d'autres réunions publiques si cela s'avère nécessaire.

### 2 - SENSIBILISER

Plusieurs ateliers seront organisés sur la commune pour sensibiliser les particuliers.

### 3 - FORMER

Des formations pourront être proposées aux élus, agents communaux et particuliers, telle que la démonstration de désherbage alternatif.





## 2 - ETAT DES LIEUX

L'entretien de la commune est réalisé par plusieurs intervenants. Leurs noms et leurs activités sont détaillés dans les paragraphes suivants.

### LA COMMUNE

#### AGENT COMMUNAL

##### Description

L'agent communal de Hautecourt-Romanèche se nomme Jean-Paul Accoyer, il travaille sur la commune depuis plusieurs années et gère l'entretien de la commune seul à plein temps depuis 2017.

Il entretient à la fois les bourgs et les voies communales. Les zones les plus importantes concernant l'entretien des bourgs sont les deux centre-villages d'Hautecourt et de Romanèche, comportant chacun un cimetière et une église.

##### Modes d'entretien

L'agent communal réalise principalement 5 types d'entretien :

**Tonte** : en bords de route et sur les espaces plans en herbe. La tonte est réalisée tous les 7 à 10 jours

**Débroussaillage** : réalisé sur les espaces difficiles et les bordures, le débroussaillage est réalisé en accompagnement de la tonte environ une fois sur deux, c'est-à-dire toutes les 3 à 4 semaines

**Soufflage** : les feuilles sont soufflées tous les automnes une deux fois

**Taille** : les arbustes, haies et arbres une fois par an à la fin de l'automne

**Balayage** : une balayeuse permet de réaliser l'entretien du city-parc une fois par semaine



## Désherbage mécanique

Hautecourt-Romanèche dispose du matériel suivant :

<b>Machine - Outil</b>	<b>Usage</b>	<b>Ancienneté</b>
Epareuse 1m50	voies communales	20 ans environ
Broyeur à branches	broie les branches	5 ans environ
Débroussailleuse à fil ECHO	débroussaillage, bordures et zones en pente	très vieille - ne fonctionne plus
Taille-haie ECHO	taille	assez récent
Tronçonneuse ECHO	taille	assez récent
Souffleur - broyeur STIHL	récolte feuilles et aspire	assez récent
Tracteur tondeuse ISEKI SXG19	tonte terrains plats et terrain de foot	2005

Tout ce matériel est stocké dans un entrepôt dédié au matériel de l'agent communal.

Une balayeuse pour entretenir le terrain de foot synthétique a été mise à la disposition de la commune par la communauté d'agglomération. Ce matériel a été acheté en 2017.

## Désherbage chimique

La commune utilisait jusqu'en 2017 du dés herbant sur beaucoup d'espaces : cimetière, trottoirs, bordures de terrains. Cette année encore, les pratiques restent inchangées faute d'une meilleure solution.

Dans l'entrepôt, on trouve 4 pulvérisateurs dont un encore utilisé. Les autres sont conservés pour servir lors de réparations. Tous les produits sont rangés dans un local dédié et fermé à clé dans l'entrepôt.

L'agent communal n'est pas muni du Certiphyto. C'est l'ancien agent qui avait la certification.





Les produits utilisés ou qui ont été utilisés sont les suivants (en gras, ceux de cette année) :

Produit	Usage	Utilisation en ZNA	Fréquence d'utilisation	Réentrée	Phrases de risque
Traffic Allees 20.20.216	trottoirs, cimetière	<b>RETIRE</b>	2-3 fois / an	-	Xn R32, R63, R48/22, R52/53
Fontainix	algicide et anti- mousse	1 cube par semaine pour 30m3 d'eau	3 fois / an	NC	Xn, N
Tradia Spyr 20.10.047	herbicide	<b>RETIRE</b>		-	Xn, N R10, R37, R43, R51, R53, R65, R67
Desherbix 20.30.261	herbicide	<b>RETIRE</b>		24h	C1 H318

Avertissements associés aux produits :

- Xn - Produit Nocif
- N - Dangereux pour l'environnement
- C1 : Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 1

Phrases de risque associées aux produits :

- R10 : Inflammable
- R32 : Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique
- R37 : Irritant pour les voies respiratoires
- R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- R51 : Toxique pour les organismes aquatiques
- R53 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
- R65 : Nocif, peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- R48/22 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion
- R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves



## Fauche

L'agent communal s'occupe de la fauche et de l'élagage des voies communales et les chemins ruraux. La communauté de communes finance ces travaux d'entretien en dehors des bourgs.

### Les voies communales

M. Accoyer réalise 2 à 3 passes par an :

- une fauche de sécurité au printemps (1m50)
- une deuxième fauche de sécurité en été si nécessaire (1m50)
- une fauche d'ampleur (3m) avec élagage à l'automne

### Les chemins ruraux

Une passe par an est réalisée sur les chemins ruraux notés dans ***l'Atlas Cartographique***.

## Déneigement

Concernant le déneigement, M. Accoyer possède une lame et passe sur les mêmes voies et chemins de la commune en période de neige.

## LE COMITÉ DE FLEURISSEMENT

Le comité de fleurissement gère tous les massifs et jardinières de la commune. L'association est composée de 12 membres, dont 5 permanents. Elle gère l'achat de plantes et des produits associés (terreau, fertilisant) et un habitant de chaque hameau arrose les plantes.

L'arrosage est réalisé manuellement, ou par arrosage automatique. L'eau est prélevée depuis la fontaine d'Hautecourt principalement.

Le désherbage est manuel, lorsque l'agent communal a des résidus de taille, ils sont disposés en paillage au pied des massifs.

Pour le choix des plantes, c'est le résultat d'une discussion entre les habitants et le comité de fleurissement. De plus, une réflexion sur le développement de plantes peu consommatrices en eau est engagée.

## LE CLUB DE FOOTBALL

M. Cédric Chagnard est le président du Club de Football de Hautecourt-Romanèche. Le club bénéficie d'une aide par la commune, au niveau de l'entretien des terrains de football et des locaux mis à disposition. Un entretien complémentaire du terrain est réalisé par le club : arrosage et fertilisation.



## LE SYNDICAT MIXTE DE L'ÎLE CHAMBOD

### DESCRIPTION

Le Syndicat Mixte de l'île Chambod gère l'entretien et le fonctionnement de la base de loisirs Chambod-Merpuis. Cette collectivité est gérée par des élus du territoire.

Un agent communautaire entretient les espaces de l'île Chambod, à savoir le parking et une partie de l'île. Il se nomme Raphaël Bardet et travaille ici depuis 15 ans. Un agriculteur entretient une autre partie de l'île. Enfin, le village-vacances est entretenu par une autre personne.

### LE TECHNICIEN

#### Modes d'entretien mécanique

L'agent réalise plusieurs types d'entretien. Les espaces enherbés sont tondues tous les 15 jours, au plus ras. L'herbe n'est pas ramassée. L'espace à entretenir est très arboré et une taille d'entretien est réalisée tous les ans. Les résidus sont stockés sur l'île. Les murs de pierre sont entretenus au karcher tous les 3 ans environ afin de les maintenir. Les feuilles sont soufflées à l'automne afin de limiter le développement de mousse et adventices sur les espaces stabilisés et sablés (plage, espaces pique-nique).

Sinon, le lieu est principalement désherbé manuellement par arrachage et grattage : arrachage du lierre, entretien de la place et des espaces pique-nique en gravillons.

#### Modes d'entretien chimique

L'espace du parking, sur le goudron notamment, est encore désherbé ponctuellement chimiquement. Deux passages sont réalisés au printemps.

L'agent n'est pas muni du Certiphyto. Il souhaiterait passer la formation mais ce n'est pas sûr car la collectivité voudrait passer en « zéro phyto ». Une réflexion pour utiliser des produits naturels peu préoccupants sur les espaces de pique-nique et la plage notamment est en cours, mais rien n'est abouti.

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### DESCRIPTION

Sur la commune de Hautecourt-Romanèche, deux routes départementales traversent la commune :

- du nord au sud, reliant la commune aux communes de Cize et de Bohas-Meyriat-Rignat, la RD59
- d'est en ouest, reliant les communes de Bourg-en-Bresse via Villereversure et de Montréal-la-Cluse via Serrières-sur-Ain, la RD979



## MODES D'ENTRETIEN

### Fauche

Le département est engagé dans une démarche « Zéro Phyto » depuis 2016 et réalise des fauches tardives. Il y a un à deux passages par an :

- En été : une fauche courte si nécessaire pour des raisons de sécurité
- Octobre : une fauche large

Ainsi, la végétation est maîtrisée de façon minimale sans entacher la sécurité de circulation.

### Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

L'ambrosie et la Renouée du Japon sont deux EEE présentes sur le territoire. Une surveillance permanente des agents permet de limiter l'extension de ces deux espèces, notamment pendant les mois d'été.

### Déneigement

Le conseil départemental s'occupe aussi du déneigement de ses voiries et a choisi de mettre en place une gestion différenciée de celles-ci. Les déneigements les plus importants sur la commune concernent la D979, ancienne route nationale.

## MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les moyens mis en œuvre correspondent au salaire de l'employé, aux prestations extérieures ainsi que l'achat et l'entretien du matériel.

### MOYENS HUMAINS

Acteur de l'entretien	Temps de travail par an	Coût estimé pour la commune à l'année
Agent communal	1 000 heures 50 % de l'ETP	20 000 €
Agent communautaire	inconnu	0 €

### MOYENS MATÉRIELS

Les coûts engendrés concernant le matériel sont calculés à partir des dépenses 2016 et 2017.

Matériel	Réparations	Carburant
Engins	4 000 €	1 700 €

Le budget annuel consacré aux espaces publics est de l'ordre de 26 000 €.



## 3 - CLASSEMENT DU RISQUE

Cette partie vise à caractériser le risque de transfert vers la ressource en eau, rivière et nappe. Tout d'abord faisons un rappel sur la définition d'un risque. Un risque est la combinaison entre un aléa, ici l'application de PP, et un enjeu, dans le cas présent la détérioration de l'eau par transfert de polluant. Pour plus d'informations, voir la fiche pratique **3 – Risques pour le milieu naturel**.

Dans un premier temps, il est nécessaire d'identifier la sensibilité du milieu au transfert d'un polluant. Ensuite, ces résultats doivent être recoupés avec les zones d'application des produits phytosanitaires de la commune pour obtenir la carte des risques. Cette double étude est réalisée sous forme cartographique, disponible dans l'Atlas cartographique **4.3 – Carte de sensibilité et de risque**.

### CARTE DE SENSIBILITÉ

Plusieurs classes de sensibilité ont été identifiées : très forte, forte, moyenne et faible. Seuls les éléments ayant une sensibilité forte ou très forte ont été choisis pour être représentés cartographiquement.

Les zones où l'enjeu est très fort et également protégé par la loi :

- cours d'école
- espaces publics excepté les cimetières et terrains de sport minéralisés
- les cours d'eau et ses abords, 5m
- les avaloirs

Les sites à enjeu fort mais où l'application de PP n'est pas interdite :

- les fontaines et lavoirs
- les gouffres et grottes recensées par l'inventaire spéléologique de l'Ain (1985)
- les zones inondables avec une période de retour de 100 ans
- les zones humides identifiées par la fédération de chasse dans le Jura et le pour l'Ain
- un périmètre de 5 m autour des avaloirs

Les secteurs où l'enjeu reste modéré :

- les sols imperméables à peu perméables
- les terrains en pente



Les surfaces où l'enjeu peut être considéré comme faible :

- les sols végétalisés, plans, perméables mais pas en relation directe avec la nappe d'eau

### LES SENSIBILITÉS SUR LA COMMUNE

Cette étude ne prend pas en compte la sensibilité globale du sol karstique qui constitue le territoire. Même si l'espace est à une distance raisonnable de source d'eau ou d'espaces sensibles identifiés, les caractéristiques du sol de la vallée induit une sensibilité de base assez importante.

A Hautecourt-Romanèche, les éléments les plus sensibles non soumis à la réglementation sont les fontaines et les gouffres et grottes.

### CARTE DE RISQUES

Comme expliqué plus haut, la carte de risque résulte du croisement de la sensibilité et de l'application de PP.

Si l'on émet l'hypothèse que les PP utilisés sont de faibles impacts, produits autorisés sur la voirie, le risque correspond alors au seuil de sensibilité.

Le risque d'un espace est défini à l'aide du tableau suivant :

Produit utilisé / seuil de sensibilité	Sensibilité faible	Sensibilité moyenne	Sensibilité forte	Interdiction
Produits interdits	Risque fort	Risque fort	Risque fort	Interdit
Produits autorisés	Risque faible	Risque moyen	Risque fort	Risque moyen

### LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Sur la commune, plusieurs espaces sont désherbés chimiquement. Seuls les deux cimetières sont des espaces pour lesquels le désherbage chimique est autorisé. Ces derniers sont situés sur des espaces où le risque de transfert vers la ressource en eau est faible. Tous les autres espaces sont considérés à risque fort car l'emploi de produits phytosanitaires classiques y est interdit.



## 4 - PRÉCONISATIONS

### OBJECTIFS D'ENTRETIEN

L'objectif de cette étape est de réfléchir à la nécessité de désherber / entretenir les différents espaces de la commune. Plusieurs « classes d'entretien » correspondant à des niveaux de tolérance de la végétation ont été créés :

- Classe 1 : tolérance faible, entretien important pour un espace très soigné
- Classe 2 : tolérance moyenne
- Classe 3 : tolérance forte pour le développement de végétation spontanée, pour un espace champêtre

En concertation avec la commune, les classes sont définies comme suit :

- Classe 1 : les centre-village d'Hautecourt et Romanèche, les cimetières et les deux églises
- Classe 2 : les fontaines et croix de la commune, le boulodrome à Villette et le cœur du hameau de Soiriat
- Classe 3 : tous les autres espaces entretenus (STEP, réservoir d'orage, bords de route, etc.)

Indépendamment de la classe d'entretien, les espaces considérés ne demandent pas toujours un entretien de la même qualité tout au long de l'année. Ainsi, certains espaces doivent être entretenus plutôt en période scolaire (cour d'école), d'autres plutôt à l'automne (cimetières), ou encore pendant le printemps et l'été (espaces de loisirs).

Les classes d'entretien appliquées à chaque espace sont renseignées dans chaque fiche espace **3 – Espaces entretenus** et cartographiées dans **4.2 - Objectifs d'entretien**.

A partir de ces classes d'entretien, des préconisations d'entretien sont proposées.



## PRÉCONISATIONS D'ENTRETIEN

### L'ORGANISATION DE L'ENTRETIEN

L'état des lieux réalisé sur la commune a mis en lumière plusieurs espaces n'appartenant pas à la commune mais entretenus par celle-ci.

Des espaces privés :

- Le lotissement de Romanèche
- La butte située au sud du bourg de Hautecourt le long de la RD 59
- Un talus situé dans le lotissement Croix-Rosier

Des espaces communautaires :

- Le terrain de football en gazon synthétique
- Les stations d'épuration (Romanèche, Villette, Hautecourt) et la station de relevage

Une réunion publique permettra de trouver un accord entre la commune et les habitants concernant l'entretien des espaces privés. Les espaces communautaires seront entretenus par l'agent communal jusqu'à l'harmonisation des modalités d'entretien par la communauté d'agglomération.

### LES INVESTISSEMENTS

#### Débroussailleuse

Aujourd'hui la débroussailleuse utilisée par l'agent communal n'est plus fonctionnelle. Il convient de la renouveler. Plusieurs têtes peuvent être utilisées sur cet engin : fil, couteau, réciprocatrice. Cet engin est utilisé sur 4 650 m<sup>2</sup>. Coût de l'engin : 150 – 800 €

#### Désherbeur à eau chaude ou vapeur

La commune a choisi d'investir, si possible en mutualisation avec des communes avoisinantes, l'achat d'une machine de désherbage à eau chaude ou vapeur. Cet engin permettra d'entretenir les espaces suivants à l'aide de 4 passages annuels environ :

- Pavés des fontaines
- Nettoyage de la pierre des fontaines, lavoirs et croix
- Nettoyage des caniveaux et désherbage des trottoirs
- Entretien du boudrome

Cela représente environ 5 000 m<sup>2</sup> d'espaces d'entretien. Coût de l'engin : 10 000 – 30 000 €.





## Végétalisation

Plusieurs espaces seront végétalisés pour faciliter leur entretien, par des prairies fleuries, des plantes couvre-sol ou des arbustes.

Espaces où des prairies fleuries peuvent être mises en place :

- Grands espaces en herbe du cimetière de Hautecourt (~ 750 m<sup>2</sup>)
- Croix de Romanèche (~ 100 m<sup>2</sup>)
- Esplanade de l'église de Hautecourt à plus long terme (~ 500 m<sup>2</sup>)
- Talus de bord de route (~ 150 m<sup>2</sup>)

D'autres espaces pourraient être plantés d'arbustes :

- Talus de bord de route (~ 150 m<sup>2</sup>)
- Trottoirs du lotissement de Croix-Rosier (~ 1550 m<sup>2</sup>)

Cela représente jusqu'à 1 500 m<sup>2</sup> d'espaces d'entretien transformés en prairies fleuries et 1 700 m<sup>2</sup> d'espaces d'entretien en zones arbustives. Des exemples de plantations sont présentés dans la fiche pratique **5.5 - Les solutions alternatives**.

Coût de la mise en place d'une prairie fleurie : 1,5 – 3 €/m<sup>2</sup>, soit jusqu'à 4 500 €

Coût de la mise en place de plantes couvre-sol ou arbustes : 12 – 18 €/m<sup>2</sup> soit jusqu'à 30 500 €

## LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

### Déshébage chimique

Afin de limiter les investissements de mise aux normes du local de stockage et des mesures de sécurité liées à l'utilisation de produits phytosanitaires (PP), la commune choisit de faire appel à un prestataire pour la réalisation du déshébage chimique des cimetières. Celui-ci interviendra deux à trois fois par an sur les deux espaces, qui représentent environ 3 000 m<sup>2</sup>. L'élu signataire du contrat aura suivi une formation obligatoire liée à l'utilisation des produits phytosanitaires appelée Certiphyto « décideur ».

Coût annuel de l'intervention : 800 – 1 000 €

### Balayage

L'entretien des routes imperméables sera réalisé grâce à une combinaison de méthodes. Ainsi, la commune fera appel à un prestataire extérieur pour réaliser un balayage des routes et trottoirs sur 5 000 mètres linéaires. Cette prestation sera effectuée deux fois dans l'année pour accompagner l'agent communal dans l'entretien de ces espaces difficiles.



Coût annuel de l'intervention : 1 000 – 2 000 €

### Agent communal

L'agent communal réalisera l'ensemble des autres modes d'entretien de la commune. Il entretient 40 000 m<sup>2</sup> d'espaces dans les bourgs et hameaux ainsi que les voies communales et chemins ruraux, qui représentent 8 500 mètres linéaires.

### RÉCAP'

Ce tableau récapitule les différents investissements et coût de fonctionnement envisagés pour suivre les préconisations d'entretien.

Matériel ou prestation	Surfaces concernées	Coût	Fréquence d'investissement	Temps annuel d'utilisation
Débroussailleuse	4 650 m <sup>2</sup>	150 - 800 €	15 – 30 ans	~ 25 h
Désherbeur à eau chaude ou vapeur	5 000 m <sup>2</sup>	10 000 – 30 000 €	25 - 50 ans	~ 40 h
Végétalisation	1 500 + 200 m <sup>2</sup>	1,5 à 15 € / m <sup>2</sup>	15 ans	-
Prestation désherbage chimique	3 000 m <sup>2</sup>	800 – 1 000 €	Annuelle	2 à 3 interventions
Prestation balayage	5 000 ml	1 000 – 2 000 €	Annuelle	2 interventions
Agent communal	40 000 m <sup>2</sup> + 8 500 ml de routes	20 000 € (50% ETP)	Annuelle	50 % de l'ETP annuel

